

Le Conseil d'Etat adopte un premier plan de mesures

Avant de s'attaquer à la diminution de la dette cantonale, le Conseil d'Etat s'est engagé à rétablir l'équilibre budgétaire à l'issue de la législature 2006-2009. Il compte atteindre cet objectif sans recourir à des hausses d'impôts, ni au détriment des prestations publiques, et cela tant qu'il n'aura pas collectivement démontré sa capacité d'accélérer et de faire aboutir une réorganisation de l'Etat.

La première étape de cette réforme passe par la mise en oeuvre d'un plan de mesures qu'il espère solide et crédible, afin d'accroître l'efficacité de l'Etat. Elle comprend entre 73 et 75 mesures dont une liste détaillée est présente aujourd'hui sur internet à l'adresse http://www.geneve.ch/chancellerie/conseil/2005-2009/plan_mesures.html, et qui permettrait déjà d'obtenir un gain d'efficacité de l'ordre de 100 millions de francs d'ici au budget 2009.

Un deuxième train de mesures, plus musclé, déjà en voie d'élaboration, devrait suivre en septembre et sera annoncé en même temps que le dépôt du projet de budget 2007. Ce deuxième volet intégrera notamment les actions dans le domaine de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes qui nécessitent de plus longues négociations et quelques modifications constitutionnelles ou législatives.

limiter à 1% la croissance globale des charges de l'Etat

Durant la période sous revue, sur la base des dernières données actualisées, le taux d'accroissement moyen des recettes s'est monté à 3%. Partant de cette progression moyenne de 3% des recettes, de laquelle il déduit une marge de sécurité raisonnable, le Conseil d'Etat table sur une augmentation annuelle moyenne des recettes de 2,5% au cours des quatre années à venir.

Sur cette base, les simulations établies à sa demande montrent qu'en limitant à 1% la croissance globale des charges de l'Etat (hors imputations internes et subventions redistribuées) il sera possible d'atteindre l'équilibre en 2009, sauf événement majeur affectant notre économie ou transfert massif de charges de la Confédération hors du cadre de la nouvelle répartition des tâches.

De janvier à mars 2006, le Conseil d'Etat a conduit une réflexion approfondie dont sont issues les premières mesures figurant ci-dessous. C'est aussi dans ce cadre méthodologique que s'inscrit la reconsidération du projet de budget 2006.

Les 73 mesures ciblées sont classées selon la nomenclature fédérale des domaines d'action publique. Chacune des mesures est complétée par une fiche détaillée qui en précise l'objectif, le délai, la planification et les gains attendus, en particulier sur le plan financier, son acceptabilité et ses obstacles potentiels.

Les mesures s'accompagnent de la mise en place d'un processus d'évaluation régulier de l'action publique. Pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, le degré d'efficacité et adapter les politiques publiques, le Conseil d'Etat compte sur les outils de pilotage et les dispositifs de contrôle interne, développés par Ge-Pilote.

Ces mesures sont selon le Conseil d'Etat indispensables au retour à l'équilibre budgétaire. Elles ne mettraient pas en danger les missions du service public, ni n'affaibliraient notre économie locale, et ne toucheraient soit-disant pas les personnes les plus vulnérables.

Cet effort est nécessaire pour que l'Etat soit encore en mesure de délivrer des prestations de qualité. En cas d'échec, le Conseil d'Etat reviendrait sur ses engagements initiaux et aborderait le rééquilibrage des finances publiques par le biais des augmentations d'impôt, d'une part, et des coupes dans les prestations, d'autre part.

Les 73 mesures ciblées

Personnel

a) Formation

- 1 Recentrer l'offre de formation continue du personnel sur les matières utiles à l'exercice du métier et répondant aux exigences de l'administration.
- 2 Développer les synergies et les rapprochements entre les divers centres de formation du « grand Etat ».

b) Organisation et priorités de la fonction ressources humaines

- 3 Redéfinir clairement les rôles, missions et responsabilités entre l'office du personnel de l'Etat, les ressources humaines départementales et les services.
- 4 Créer un office payeur unique pour gérer la paie de manière unifiée dès janvier 2007 et permettre un pilotage cohérent de la politique des ressources humaines à l'Etat.
- 5 Supprimer les directives internes relatives à la gestion du personnel non conformes aux règlements et aux lois.
- 6 Réduire le taux d'absentéisme et accroître la productivité des collaboratrices et des collaborateurs par l'adoption de mesures incitatives.

c) Gestion des effectifs

- 7 Imposer la rigueur en matière de gestion du PLEND (limite d'âge à 58 ans et non remplacement du poste pendant les six mois de carence).
- 8 Rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département.
- 9 Annualiser le temps de travail là où c'est utile.

d) Fonctions et compétences

- 10 Standardiser les organigrammes départementaux, harmoniser et réduire en nombre et en dimension les échelons hiérarchiques des états-majors des départements.
- 11 Distinguer la fonction de cadre, liée à l'exercice de responsabilités hiérarchiques, de la fonction d'expert.
- 12 Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.
- 13 Supprimer les « placards dorés » en modifiant le règlement d'application.

Gestion de la dette et des risques globaux

14 Fusionner la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).

15 Transférer les bâtiments, les installations et les équipements aux établissements publics autonomes qui les exploitent.

Systèmes d'information et de communication

16 Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).

17 Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.

18 Développer le flux d'informations et l'archivage par des moyens électroniques, évitant ainsi les achats complémentaires de matériel d'impression ou de papier.

19 Développer la E-administration.

20 Chiffrer préalablement les retours sur investissement avant de présenter des projets informatiques.

21 Introduire une nouvelle approche globale des moyens d'impression et du matériel bureautique.

22 Développer le guichet universel.

Achats

23 Reporter sur l'exercice suivant tout ou partie des sommes non dépensées pour éviter les achats inutiles en fin d'année.

24 Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.

25 Edicter un cahier des charges pour le recours aux prestations de tiers et diminuer les honoraires en fixant des normes.

26 Soumettre au préavis systématique de la centrale commune d'achats (CCA) les projets de lois d'investissement afin d'avoir une évaluation au plus juste des acquisitions (biens mobiliers, informatique, etc.).

27 Diminuer la fréquence de renouvellement du parc informatique.

28 Promouvoir l'utilisation de logiciels libres.

29 Imposer à toutes les entités du « grand Etat » de passer par une centrale d'achat pour l'ensemble de leurs fournitures.

30 Mieux exercer les droits de l'Etat locataire (montant du loyer, exécution des travaux).

Administration générale

Organisation de l'Administration

31 Définir plus clairement le cahier des charges des équipes informatiques des départements.

32 Diminuer de 25% les commissions officielles (CODOF) et le nombre d'observatoires au sein de l'Etat de Genève.

33 Renoncer aux certifications de type ISO non exigées par des dispositions légales, sans renoncer pour autant à une démarche de qualité.

34 Fixer les attentes à l'égard du collège des secrétaires généraux concernant les décisions du Conseil d'Etat.

35 Réduire les dépenses liées au protocole.

36 Faire disparaître le doublon et regrouper les services d'état-major du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et du centre des technologies de l'information (CTI).

37 Confier en règle générale au secteur privé les tâches de maintenance et de surveillance des bâtiments administratifs.

38 Créer une fondation des immeubles administratifs de l'Etat de Genève afin de mieux contrôler la croissance des locaux utilisés par l'Etat.

39 S'assurer que les moyens administratifs de l'ensemble de l'Etat soient alignés sur le même standard.

40 Réorganiser les services administratifs et financiers (SAF's).

1. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE

41 Revoir la teneur des rapports d'accidents et d'expertises pour les policiers (gain de temps).

2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

42 Utiliser le matériel scolaire romand.

43 Rééquilibrer le ratio entre le personnel en charge de prestations publiques par rapport au personnel en charge de prestations de moyens.

44 Constituer un nouveau service de protection des mineurs (intégration tuteur général mineurs et service de protection de la jeunesse) dans le cadre de l'office de la jeunesse.

4. SANTÉ

45 Réorganiser la formation continue dans le domaine de la santé et, notamment, réintroduire des formations de courte durée en emploi pour personnes à faibles qualifications.

46 Réorganiser la formation continue concernant l'aide à domicile et les établissements médico-sociaux au niveau du «grand Etat» (centre de formation des hôpitaux universitaires de Genève).

47 Atteindre l'objectif d'une proportion de 5% d'aidants naturels dans l'aide à domicile, les établissements médico-sociaux et les établissements pour handicapés.

48 Diminuer le nombre de journées d'hospitalisation inappropriées.

5. SOLIDARITÉ ET PRÉVOYANCE SOCIALE

49 Introduire un subventionnement quadriennal 2007-2010 des établissements médico-sociaux (EMS) et des établissements pour handicapés (EPH), garanti et bloqué. Suspendre parallèlement les procédures bureaucratiques des demandes de subventions.

50 Recentrer les activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) sur les avances et le recouvrement des pensions alimentaires pendant une durée de 3 ans.

51 Créer une inspection cantonale du travail regroupant l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et l'office de la main-d'oeuvre étrangère (OME) et élargir sa mission à la lutte contre le travail au noir.

52 Introduire, par étapes successives, le revenu déterminant unifié pour diverses prestations sociales sur la base des déclarations fiscales de l'année précédente.

53 Regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap pour mineurs au département de l'instruction publique et pour adultes au département de la solidarité et de l'emploi.

9. FINANCES ET IMPÔTS

Organisation

58 Mettre en place un centre unique de gestion du contentieux de l'Etat.

59 Centraliser et mettre en cohérence les directions financières départementales, sous l'égide de l'administration des finances de l'Etat.

Liquidités

60 Centraliser les flux de liquidités au sein de la trésorerie générale (caisse centralisée).

Impôts

61 Abaisser de 500'000 à 200'000 francs le plafond de salaire marquant le passage de l'imposition à la source à l'imposition selon le barème ordinaire pour les contribuables résidents non suisses ni permis C.

Taxation

62 Fixer des objectifs de recettes fiscales, respecter des objectifs quantitatifs de production de l'administration fiscale, en finir avec les retards de taxation.

7. ENVIRONNEMENT

54 Faire des économies d'énergie.

55 Simplifier les procédures administratives des professions et activités soumises à autorisations.

8. ECONOMIE PUBLIQUE

56 Décloisonner les services (service des autorisations et patentes, office cantonal de l'inspection du commerce, service de protection de la consommation) et reventiler les prestations.

57 Fusionner le service des autorisations et patentes (SAP) et l'office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC).

c) Perception

63 Effectuer les remboursements d'impôts par virements bancaires, afin de diminuer les frais de traitement.

64 Etendre la perception des acomptes à la source, au moyen de la retenue des acomptes par l'employeur, sur une base volontaire.

65 Mensualiser l'impôt fédéral direct (IFD), répondant ainsi aux attentes de nombreux contribuables, tout en favorisant une amélioration du rythme des rentrées fiscales.

66 Percevoir les intérêts moratoires pour l'impôt sur les personnes physiques, en application de la loi.

67 Indexer annuellement les acomptes provisionnels.

10. CONSTRUCTIONS

Revenus des biens

68 Déterminer les biens immobiliers à vendre ou à louer.

- 69 Augmenter le produit des droits de superficie en réservant les impacts sur le logement.
- 70 Supprimer les doublons en matière de construction dans les divers services du «grand Etat».
- 71 Responsabiliser les mandataires dans les procédures d'autorisation de construire
- 72 Simplifier et accélérer les procédures en matière d'autorisation de construire.
- 73 Réduire les standards de construction des ouvrages publics.

Commentaires

Si certaines de ces mesures ne sont ni contestables ni contestées, plusieurs inquiètent toutefois en raison de leur impact, quoi qu'en dise le Conseil d'Etat, soit sur les effectifs (par exemple : rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat, réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication, confier au secteur privé les tâches de maintenance et de surveillance des bâtiments administratifs) soit sur les prestations (par exemple : atteindre l'objectif d'une proportion de 5% d'aidants naturels dans l'aide à domicile).

Parmi ces mesures, certaines font plus penser à l'entretien d'une danseuse qu'à des économies ! Le Conseil d'Etat pense encore que le développement de l'informatique est générateur d'économies (gestion électronique des documents, archivage électronique, cyber-administration, guichet universel). Il se rendra vite compte cependant que le coût en maintenance des pannes dues à un matériel obsolète coûte plus cher que le prix d'achat du matériel. La gestion électronique des documents rend de plus en plus l'Etat captif et c'est pourquoi celui-ci cherche également à réduire les fortunes qu'il dépense en achats de licences.

Une chose est certaine : une grande partie de l'augmentation des dépenses de l'Etat vient d'une évolution négative d'une société tournée vers un juridisme excessif où chaque décision donne lieu à un conflit et finit par occuper des tribunaux. Les incivilités, le fort accroissement du nombre des cas sociaux nécessitant un soutien étatique sont d'importants facteurs d'inflation. Une société un peu plus responsable, peuplée de gens plus altruistes, constituerait à coup sûr la meilleure source d'économie pour l'Etat.

Résolution adoptée lors de l'assemblée générale du personnel

Une assemblée du personnel de la fonction publique et du secteur subventionné s'est réunie le jeudi 6 avril 2006 à la salle du Môle. Elle a réaffirmé son attachement au cadre légal du statut actuel de la fonction publique et est déterminée à combattre par tous les moyens le projet de loi visant à la suppression de ce statut. Elle s'opposera à toute réduction de postes mettant en danger la qualité des prestations et/ou les conditions de travail du personnel et réclame le maintien des protections contre les licenciements économiques. Elle s'oppose aux contrats de prestation et dénonce l'obstination du Conseil d'Etat à maintenir les diminutions de prestations allouées au titre de l'aide sociale malgré un discours qui prétend ne pas toucher aux prestations.

Le personnel entend se donner les moyens de combattre tout élément « des 73 mesures » qui s'attaquerait aux conditions de travail du personnel ou aux prestations. L'assemblée s'engage à tenir d'ici la prochaine assemblée du personnel des réunions d'information et de mobilisation sur les lieux de travail. Elle prend acte avec quelques réserves de la signature du protocole d'accord conclu le 20 mars avec le Conseil d'Etat. Le Cartel intersyndical soumettra tout projet d'accord à une nouvelle assemblée.

Les organisations sont mandatées pour poursuivre les négociations en défendant les principes suivants : maintien d'une grille salariale transparente qui garantit un salaire égal à travail égal, que l'on soit femme ou homme, et qui bannit les salaires indécents, augmentations de salaire annuelles automatiques, valorisant l'expérience et non le mérite, garantie d'une indexation complète des salaires, réévaluations de fonction déjà réalisées prenant enfin effet, aucune mesure salariale ne doit être prise au détriment d'une catégorie de personnel, ni entre actifs et retraités, assurance que la liberté d'action syndicale soit considérée comme un droit inaliénable. Elle rappelle que cinq syndicalistes restent inculpés dans l'affaire des TPG, depuis maintenant 22 mois.

Les représentants désignés du Cartel s'engagent à respecter ces options lors des discussions et négociations, à informer régulièrement les organisations et le personnel, et à tenir une nouvelle assemblée du personnel le jeudi 18 mai 2006. Ils appelleront à une manifestation le jour où le projet de loi abrogeant le statut de la fonction publique sera présenté au Grand Conseil.



Photographie : Les représentants des onze associations membres du Cartel intersyndical à la table lors de l'assemblée générale du 6 avril 2006 (Photo Michel Rouèche).